

Motion Grégoire Junod et consorts - Différer les horaires de vente d'alcool des heures d'ouverture des commerces et des établissements publics : une mesure efficace de santé publique et de prévention de la violence

Développement

Le 25 août 2009, le Grand Conseil vaudois discutait de la motion de notre collègue Stéphane Montangero demandant des modifications de la LADB en vue de diminuer les nuisances nocturnes (08_MOT_055).

La motion demandait précisément de modifier la loi de façon à permettre aux communes de dissocier les heures de vente d'alcool des heures d'ouverture des établissements publics ou des commerces au bénéfice d'une autorisation de vente d'alcool. Le Grand Conseil avait alors décidé, à une courte majorité, de ne pas transmettre ce texte au Conseil d'Etat. Depuis lors, une série d'éléments justifient pourtant que le Grand Conseil se penche à nouveau sur le sujet.

L'élément le plus probant concerne la parution en septembre dernier d'une étude d'Addiction Info Suisse réalisée pour le compte de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le canton de Genève. Depuis 2005, Genève a en effet interdit la vente d'alcool dans les commerces entre 21h00 et 7h00 du matin. L'étude visait justement à évaluer l'impact de cette mesure sur le nombre d'hospitalisations pour intoxication alcoolique. Ses conclusions sont particulièrement intéressantes : entre 2005 et 2007, il y aurait eu 35% de moins d'hospitalisations pour intoxication alcoolique dans la tranche des 10 à 29 ans en lien direct avec ces restrictions d'horaire de vente d'alcool ^[1]. La limitation de l'accès des jeunes aux boissons alcooliques semble donc avoir prouvé son efficacité en termes de santé publique ; il est vraisemblable qu'elle déploie aussi des effets positifs en matière de sécurité publique et de réduction de la violence souvent liée à des excès ponctuels de consommation d'alcool. Les conclusions de cette étude rendent indispensable un nouvel examen de la question par le Grand Conseil.

Par ailleurs, l'Office fédéral de la statistique vient de publier des chiffres montrant que le nombre d'hospitalisations pour ivresse avait presque quintuplé entre 2002 et 2009. En outre, plus d'un cas sur deux concerne des mineurs âgés de 15 ans ou moins !

Rappelons enfin qu'il n'est pas aujourd'hui possible pour une commune, sans modification du cadre légal cantonal, de dissocier heures d'ouverture et horaire de vente d'alcool. Toute proposition en la matière ne peut donc à ce jour que se fonder sur le volontariat ^[2].

Conclusion

Au vu de l'évolution de la situation et des enjeux qu'elle soulève en termes de santé publique, de sécurité et de limitation des nuisances nocturnes, il est urgent que les communes, en particulier les villes, puissent disposer de la possibilité de restreindre l'accès des jeunes à l'alcool. Par cette motion, nous demandons donc au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une modification de la LADB permettant aux communes de dissocier les horaires de vente d'alcool des horaires d'ouverture des commerces au bénéfice d'une autorisation de vente d'alcool, de même que des établissements publics (de jour et nuit) au bénéfice d'une licence leur permettant de vendre de l'alcool.

^[1] *Un résumé de cette étude et le rapport complet sont disponibles sur www.addiction-info.ch*

^[2] *Cf. postulat X. de Haller et consorts déposé au Conseil communal de Lausanne le 23.11.2010*

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 14 décembre 2010.

(Signé) *Grégoire Junod et 46 cosignataires*

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Haenni, rapporteur : — Permettez-moi en préambule de rappeler mes intérêts au sein de l'association Gastrovaud. Le 2 novembre dernier, notre Grand Conseil acceptait le rapport intermédiaire du Conseil d'Etat sur le postulat 136 suite à la Table ronde des différents milieux concernés visant à lutter contre la consommation d'alcool fort par les jeunes, tout en évitant des mesures inadéquates et peu ciblées. Le problème soulevé par notre collègue Grégoire Junod concerne la possibilité d'achat et de consommation d'alcool fort par les jeunes en soirée et tôt le matin. Ces aspects spécifiques ont été largement évoqués autour de la table précitée. Le rapport final annoncé pour cette année encore par le Conseil d'Etat devrait nous apporter un éclairage sur la situation, avec des pistes concrètes, et probablement un ensemble de mesures qui devraient largement contribuer à résorber le problème soulevé.

Sans entrer dans les détails, il est unanimement reconnu que l'une des causes principales de la consommation excessive d'alcool fort par les jeunes et les très jeunes est l'abaissement massif et inopportun de l'impôt fédéral sur l'alcool fort étranger intervenu en 1999 suite à une décision du Conseil fédéral. Cette malheureuse mesure a eu comme effet désastreux de réduire le prix d'une bouteille de vodka d'une contenance de 7 dl à moins de 10 francs en grande surface, pour ne citer que cet exemple problématique. C'est en effet principalement dans ces commerces que sont achetées les bouteilles consommées ensuite dans la rue et dans des locaux de fortune par les jeunes et les très jeunes. Cette réalité n'a pas été prise en compte par la motion qui nous est proposée. Je ne nie pas le fait que quelques établissements branchés, bars ou pubs, les fameux *after* cités par *Le Temps* dans son édition de samedi dernier, puissent quelquefois poser problème, notamment au centre de la ville de Lausanne, mais c'est particulier. Il convient toutefois de rappeler que l'alcool fort est débité dans les bars et pubs en verres de 20 grammes pour un prix bien supérieur à celui d'une bouteille entière à prix discount dans les supermarchés. Ce n'est pas ce que recherchent les jeunes addicts d'alcool, qui préfèrent simplement consommer de l'alcool fort vite et pas cher.

Dès lors, vous me permettrez de souligner que la mesure proposée ne solutionne pas la problématique évoquée. L'autorité municipale de Lausanne, et dans le cas particulier M. Junod, peut se référer à l'article 22, premier alinéa, de la loi sur les auberges et les débits de boissons du 26 mars 2002 (LADB), qui lui permet d'intervenir efficacement. Il suffit simplement d'appliquer la législation en vigueur. Cet article a la teneur suivante : « Le règlement communal de police fixe l'horaire d'exploitation des établissements. Il peut opérer une distinction entre les différents types d'établissements et les différentes zones ou quartiers de la commune. Il peut aussi fixer des conditions particulières visant à protéger les riverains des nuisances excessives. » Pour faire simple, si quelques établissements typés et branchés du Flon ou de la place du Tunnel, par exemple, posent problème en servant de l'alcool au petit matin à des jeunes enivrés — ils seraient une douzaine à Lausanne sur les 610 établissements que compte cette ville —, pourquoi ne restreint-on pas simplement les heures d'ouverture de ces quelques établissements fautifs en vertu de l'article 22 que je viens de citer et aussi de l'article 50 qui interdit de servir de l'alcool à une personne en état d'ébriété ?

La motion proposée instaure une punition collective visant l'ensemble des établissements du canton, alors qu'il est unanimement reconnu — l'édition du *Temps* de samedi le relève d'ailleurs — que l'approvisionnement en bouteilles d'alcool fort effectué dans les supermarchés est le problème le plus urgent et le plus grave de la consommation d'alcool fort des jeunes et des adolescents. Ainsi, un café ou une boulangerie tea-room avec alcool à Chailly, à La Sallaz ou dans un village de la campagne vaudoise qui ne connaît pas ce genre de problème ne serait plus autorisé à l'avenir à servir, par exemple, aux employés de la voirie, qui ces jours dégagent la neige jusqu'au petit matin, ou aux employés des CFF ou de la sécurité, un sandwich accompagné d'une bière à la fin de leur journée nocturne de travail.

Il sera très utile d'approfondir quelques-unes de ces réflexions en commission, de s'inspirer des lois des autres cantons romands ainsi que du projet et de la consultation de la loi fédérale sur l'alcool qui s'est achevée en octobre dernier. Compte tenu de ce qui précède, il serait certainement plus judicieux que cette motion soit transformée en postulat pour permettre au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur l'étendue du problème de la consommation d'alcool par les jeunes et sur sa stratégie globale visant à améliorer cette situation.

M. Grégoire Junod : — Je ne souhaitais pas développer cette motion, mais je voudrais répondre à M. Haenni. Je partage son point de vue concernant l'imposition des alcools forts étrangers. C'est certainement un facteur qui contribue à aggraver la situation.

Chose importante, monsieur Haenni, cette motion vise à donner une compétence aux communes. Il est faux de prétendre qu'on veut punir tous les établissements cantonaux. C'est une mesure qui resterait à la disposition des communes pour être appliquée cas échéant par zones, comme le permet la LADB. Aujourd'hui, comme vous l'avez très justement dit, une commune peut fixer les heures d'ouverture des commerces et des établissements publics par type d'établissement et par zone. Suspender une autorisation d'ouverture est une mesure beaucoup plus restrictive que de la maintenir simplement en interdisant la vente d'alcool. De ce point de vue, la motion permettrait de prendre des mesures beaucoup plus douces et plus ciblées pour les heures du matin. Pour les heures du soir, vous l'avez bien compris monsieur Haenni, cela ne concerne évidemment pas les établissements publics mais bien les points de vente, les commerces. Il est faux de dire qu'on veut prendre une mesure sur l'ensemble du canton. Il s'agit d'une mesure nuancée, d'une nouvelle compétence donnée aux communes pour améliorer la santé publique et lutter contre la violence.

Il faut prendre exemple sur ce qui se fait dans d'autres cantons — c'est l'élément nouveau dans ce débat. L'exemple genevois semble montrer un fort impact des décisions de restriction de vente d'alcool avec une diminution très sensible du nombre d'hospitalisations pour

alcoolisation excessive. C'est en tout cas ce que dit l'étude commandée par l'Office fédéral de la santé publique. Cela me semble être un élément pertinent pour revoir la position du Grand Conseil et envisager enfin d'autoriser les communes à prendre des mesures permettant d'améliorer la prévention et de renforcer la santé publique.

M. Jean-Luc Chollet : — Il s'agit là d'un problème lancinant, récurrent. Chaque fois qu'on essaie de prendre une mesure, on nous oppose la liberté de commerce, on dit que ce n'est pas la bonne mesure, qu'elle n'est pas ciblée, etc. Lausanne commence à en avoir marre — pas seulement Lausanne, mais je suis lausannois et je parle de ma ville — de voir arriver 30'000 personnes dont ne serait-ce qu'un dixième, soit quand même 3000 personnes, entre 4 h et 6 h du matin vomissent dans les entrées des maisons, urinent contre les murs et cassent les rétroviseurs des voitures en repartant. Et des jeunes de 13 à 15 ans. Cela ne joue pas, sans compter les dégâts sur la santé. Vous avez lu cette semaine encore un article de *24 heures* sur l'unité médicale pour jeunes et adolescents du professeur Michaud, qui tire la sonnette d'alarme en disant que les dégâts fait à cet âge se manifesteront ensuite toute la vie.

Dans un rapport-préavis dont nous avons parlé lors de la dernière séance du conseil communal, la ville de Lausanne tire exactement les mêmes conclusions. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il y a alcool et alcool ! Dans une ville qui produit des vins, vous savez comme moi, monsieur Haenni, que l'art du bon vin, c'est l'art de la dégustation, l'art de la table ; une certaine forme de convivialité, le bien manger et l'amitié entre personnes qu'on aime et qu'on réunit autour d'une bonne table. Cela n'a rien à voir avec les bitures express à l'aide des cochonneries qu'on appelle alcopops. On ne pourrait même pas les utiliser pour faire crever des moineaux ! Cela n'a absolument rien à voir. Je demande qu'on en parle et qu'on avance parce que les dégâts sont là. Et qu'on arrête de toujours brandir la liberté du commerce. Ce n'est même pas du bon commerce. Qu'on en débattenne en commission pour avancer et qu'on arrête avec l'hypocrisie.

M. Philippe Vuillemin : — J'ajoute à ce qu'a dit Jean-Luc Chollet un excellent havane, ce qui permet d'assurer encore mieux la convivialité.

Finalement, l'alcool c'est comme le chanvre, comme la coke, comme toutes les addictions. Tantôt à gauche, tantôt à droite, on a de bonnes idées, on veut serrer la vis et, au bout du compte, le problème est toujours le même. En son temps, de vigoureux débats ont eu lieu pour libéraliser la vente d'alcool dans le canton. Cela parce que, à l'époque, toute une frange de politiciens était peut-être un peu trop marquée par le message de certaines églises sur le sujet et trouvaient tout cela particulièrement ringard. Des voix s'élevaient déjà à ce moment-là pour dire que ce n'était peut-être pas une très bonne solution que de libéraliser. Le paradoxe est que ces voix venaient souvent du parti libéral. On les accusait d'être fils et filles de momiers et elles n'avaient plus qu'à se taire. Après quoi est arrivé ce que l'on n'imaginait pas, à savoir que l'addiction fait des ravages chez les plus jeunes. Je n'ai pas le sentiment que c'était forcément différent en 1848, mais cela se voyait moins. Maintenant, cela éclate.

Si je prends la parole, c'est une fois de plus pour, hélas, ne pas être complètement d'accord avec mon collègue Haenni. Bien entendu, nous savons que la Broye est parsemée de chapelles où l'on glorifie les saints et les saintes de la Broye qui ne boivent rien d'autre que de l'eau bénite et qui ne sont jamais biturés. Pourtant, il arrive de temps en temps que le docteur Vuillemin, à la Blécherette, la nuit durant, pique des gens à gauche ou à droite, en fonction des veines qu'ils ont ou de la déveine qu'ils ont eue, et ces gens viennent au moins autant de la Broye, du Nord vaudois, quelquefois même des marges du canton, le Pays-d'Enhaut étant exclu car il est beaucoup trop loin pour que la gendarmerie vaudoise y aille.

J'aimerais qu'on arrête de dire qu'on trouve les toxicos, les biturés, les tarés, les écervelés à Lausanne et dans le grand Lausanne car Renens, Prilly voire Pully ne sont pas épargnés, et

que dans la Broye pure et dure, vierge de tout, on rencontre l’Homo vaudois, tel qu’il apparut en 1803 dans sa pureté originelle.

M^{me} Elisabeth Ruey-Ray : — Je serai moins lyrique que mon collègue Vuillemin, même si je suis libérale comme lui, protestante et tout et tout. Je soutiendrai cette motion et me réjouis même qu’elle ait été déposée. Comme municipale — je déclare ainsi mes intérêts — j’ai déposé, avec la municipalité, un préavis sur la modification des heures d’ouverture des magasins. Nous avons anticipé cette motion en proposant des heures d’ouverture des magasins plus larges que celles permettant de vendre de l’alcool pour essayer d’éradiquer un peu le problème de l’alcool chez les jeunes. Cette différenciation entre les heures d’ouverture et celles de vente d’alcool n’a pu être acceptée justement parce que nous n’avons pas de base légale le permettant. C’est pourquoi je me réjouis qu’on trouve une solution dans ce sens et, surtout, qu’une commission puisse en débattre et proposer des solutions. Je doute de l’efficacité totale parce que c’est une petite mesure par rapport au phénomène plus grave et profond de l’alcool chez les jeunes. C’est en tout cas une des mesures à prendre et je souhaite que notre assemblée renvoie cette motion au Conseil d’Etat.

M. Frédéric Haenni : — Je ne répondrai pas à la sacro-sainte prééminence chère au docteur Vuillemin. Chacun a sa vision du canton, il n’en demeure pas moins que ce canton est riche par sa diversité et que nous ne sommes pas, à ma connaissance et jusqu’à ce jour, un canton-ville.

Je rappelle que la LADB est une loi cantonale et qu’en 2002, alors que M. le docteur Vuillemin était député et que je ne l’étais pas encore — j’étais présent à la galerie —, il a été souhaité que les communes puissent obtenir une délégation de compétence. Or, ce n’est un secret pour personne, aucune commune du canton n’a demandé cette délégation de compétence jusqu’à ce jour. Il ne s’agit pas du tout, dans le débat que nous avons entamé, de lutter contre des mesures qui viseraient à éradiquer la surconsommation d’alcool. Il s’agit simplement de ne pas nous tromper de cible. Les travaux qui se dérouleront en commission seront extrêmement importants et il est souhaitable que nous puissions obtenir tous les chiffres afin de savoir par qui et en quelle quantité l’alcool fort est vendu dans ce canton. Je peux d’ores et déjà vous dire que, chez nous, les chiffres sont connus : la vente d’alcool fort dans tous les cafés restaurants et établissements similaires de Suisse représente 1,5% des chiffres d’affaires réalisés au niveau national. En Suisse romande, les chiffres sont les mêmes.

Nous l’avons vu tout à l’heure, une bouteille de vodka vendue à 10 francs dans une grande surface plait davantage aux jeunes qui souhaitent boire beaucoup et vite que 20 grammes consommés à un prix supérieur à 10 francs dans un établissement. Mais ce n’est pas le moment de faire ce débat, nous le ferons en commission. Comme d’aucuns l’ont dit, il faut se réjouir que ce débat ait lieu, car nous cherchons tous à éradiquer la surconsommation d’alcool.

M. Philippe Vuillemin : — J’aimerais rendre justice à ce que vient de dire mon collègue Haenni à propos du fameux article de la LADB. L’histoire est très intéressante. Nous l’avons attendue des années durant sous l’égide notamment de l’Union des communes vaudoises. Il y a même eu un copil sur le sujet et cela a ferrailé dur. Nous avons perdu deux ans pour que, finalement, la commission donne aux communes cette compétence. Comme M. Haenni, j’ai été extrêmement étonné qu’après tout ce cirque une seule commune vaudoise ait demandé à en profiter. C’était Pully si ma mémoire est bonne.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l’examen d’une commission.